

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre de quatorze sous la présidence de Véronique BERR, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2009

Etaient présents : Mmes et Mrs BERR Véronique, BERTHON Damien, BILLY Brigitte, BLANCHET Pascal, de DREUILLE Mayeul, LACARIN Marie-Françoise, LEMMET Jean-Luc, MEILLEREUX Françoise, MELLOUX Michel, RABY Benoît, RIBIER Jean-Charles, SERGERE Marilyne, THIERY Fabienne, TUIZAT Georges.

Etaient absents représentés : Mr POTEAUX Thierry.

Secrétaire de séance : M. Michel MELLOUX

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT DU SIVOM RIVE GAUCHE :

La commission assainissement, constituée lors du précédent conseil municipal, s'est réunie à deux reprises pour travailler sur la compétence transférée et les travaux à venir. Elle s'est rendue sur place pour apprécier l'état des ouvrages d'assainissement (dégrillage et bassins).

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 12 décembre 1996, la Commune acceptait transférer au SIVOM la compétence optionnelle du fonctionnement du réseau d'assainissement de la commune (exploitation des réseaux d'assainissement et des ouvrages d'épuration collectifs de la commune ainsi que tous les ouvrages annexes éventuels tels que postes de relevage, déversoirs d'orage etc...). Par un arrêté du 01 septembre 1997, la modification statutaire du SIAEP, à compétences optionnelles, a été autorisée par le Préfet de l'Allier.

Suite aux dysfonctionnements rencontrés notamment en ce qui concerne l'entretien des lagunes et aux réponses non satisfaisantes apportées par le SIVOM sur ces problèmes, une réflexion a été menée sur une sortie de la Commune du SIVOM.

Une analyse juridique a été demandée à la Préfecture de l'Allier afin de savoir à quelle date la commune peut sortir du SIVOM rive gauche Allier car les statuts précisent que les décisions de transfert sont prises pour une durée minimale de treize années, à compter de la date d'effet de leur transfert.

Les services de la Préfecture ont confirmé que la date de départ de l'engagement communal est celle de l'arrêté préfectoral d'approbation des modifications statutaires en conséquence la commune pourra sortir du SIVOM à compter du 01 janvier 2011.

La participation actuelle des abonnés (171 abonnés au 01/01/2009) augmente régulièrement depuis plusieurs années : elle est composée de deux parts à savoir :

- la part due au SIVOM (abonnement 38.50 euros et 0.50 euros par m³, redevance validée en Assemblée générale du SIVOM et imposée ipso facto à la commune pour financer l'exploitation du réseau)
- et la part communale (0.27 euros par m³ pour financer les investissements) soit environ 13 000 euros revenant au SIVOM pour le fonctionnement du réseau et 3 000 € pour les investissements communaux indispensables du fait de l'état du réseau.

En tant que responsable de ses installations, la commune doit s'assurer du bon fonctionnement de son système d'assainissement collectif. Or, depuis un an, des dysfonctionnements ont été constatés et des explications ont été demandées au SIVOM notamment les fiches de visites et de suivi pour expliquer le coût demandé aux contribuables abonnés.

Après avis du BDQE, d'un cabinet d'étude et de prestataires de service, l'entretien consiste à :

- une analyse annuelle des deux lagunes
- un contrôle des rejets sur 3 paramètres chaque semaine et surveillance des points sensibles (pompes de relevage, regards, déversoirs d'orage)
- un entretien des abords des lagunes
- un hydro curage des 2 ou 3 points à curer, 2 fois par an. Une convention pourrait être passée avec une entreprise pour cet entretien et pour toute intervention urgente de débouchage.

Nous pourrions bénéficier d'une assistance technique par une convention d'une durée quinquennale avec le BDQE. Un agent communal formé par le BDQE suivrait l'entretien des lagunes et le contrôle du réseau. Un système de permanence serait mis en place pour gérer les alarmes.

Dans le cas où la commune reprendrait elle-même la compétence de l'entretien du réseau, le coût annuel serait d'environ 4 700 €.

Nous devons également prévoir la vidange des lagunes tous les 10 ans environ ainsi que des travaux complémentaires pour la mise aux normes des rejets des lagunes.

Il sera convenu que le SIVOM transférerait le réseau et les lagunes en bon état de propreté et de fonctionnement.

Madame LACARIN indique que ces informations pourraient être données lors des assemblées générales du SIVOM et s'inquiète du devenir du SIVOM. Il lui est répondu qu'il n'est pas toujours tenu compte des remarques faites par les délégués des communes, que la commune sera responsable de toutes défaillances du réseau et que les abonnés de l'assainissement collectif sont en droit à connaître du bon usage des sommes acquittées.

Madame le Maire indique qu'il serait difficile de poursuivre les investissements indispensables sans augmenter fortement la redevance en maintenant la compétence optionnelle transférée au SIVOM.

Madame le Maire propose un vote pour déterminer si la commune reprend la compétence transmise au SIVOM en 1997 pour l'entretien du réseau d'assainissement. Par 10 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre, il est décidé de retirer cette compétence au SIVOM.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE DE SOUVIGNY - MAITRISE D'ŒUVRE

Le bureau d'études SESAER était mandaté pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement de la route de Souvigny. Cette entreprise est actuellement en liquidation judiciaire. Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un nouveau bureau d'études pour poursuivre la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire a une proposition de l'entreprise SAFAGE de CHAMALIERES pour les mêmes services qui auraient pu être fournis par SESAER. La rémunération serait de 5 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 300 000 €, soit 15 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré retient le bureau d'études SAFEGE pour une

rémunération de 5 % du coût prévisionnel des travaux.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE DE SOUVIGNY (DERNIERE TRANCHE)

L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune réalisée en 2004/2005 par la société SESAER fait apparaître un mauvais état général des canalisations voir des affaissements par endroit. Une grande partie du réseau communal a été refaite à ce jour. Il reste à raccorder la partie comprise entre le réseau rénové à l'entrée du bourg route de Souvigny et la place du Champ de Foire.

Madame le Maire présente le dossier d'assainissement pour ce secteur. Il s'agit de poursuivre le réseau en mode séparatif.

Le montant total des dépenses est estimé à 334 500 € HT :

- collecteur d'eau usées :	169 000 €
- collecteur d'eaux pluviales :	131 000 €
- frais de maîtrise d'œuvre :	15 000 €
- frais divers	19 500 €

Le plan de financement suivant est proposé :

- aide du département au taux de 20 % (EU)	40 700 €
- aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 30%	100 350 €
- prêt	193 450 €

L'échéancier serait le suivant :

Début des travaux	janvier 2010
Fin des travaux	juin 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter les aides financières du Département de l'Allier à hauteur de 20 % et de l'agence de l'eau de 30 % du montant hors des travaux.
- d'approuver le plan de financement
- d'approuver les travaux conformément à l'échéancier de réalisation.

Ces travaux sont retenus après un vote de 10 voix pour et 5 abstentions. Une présentation du budget assainissement sera faite comme d'habitude en commission des finances.

PARTICIPATION DES USAGERS DU CENTRE BOURG QUI ONT SOLLICITE UN RACCORDEMENT SUPPLEMENTAIRE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

Il était prévu que chaque habitation soit raccordée par un seul tabouret au réseau. Certains riverains ont sollicité un second raccordement. Ces travaux ont été facturés à la commune par l'entreprise. Madame le Maire propose à l'assemblée que ceux-ci soient remboursés à la commune par les riverains concernés.

Le montant à imputer est de 390 € HT pour Melle Marie-Thérèse BURLAUD, M. Pascal BLANCHET, Madame Dominique GUERIAUD, Monsieur Jacky ROCHELOIS et Madame Jacqueline VERNIN et d'un montant de 195 € pour Monsieur Daniel CLUZEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de facturer les riverains pour les sommes indiquées.

TRAVAUX AUX ECOLES :

- L'installation du matériel informatique de l'Ecole Numérique Rurale nécessite des travaux d'électricité dans les deux salles de classe ainsi que le raccordement à Internet. Après avis de l'entreprise JOLY qui fournira le matériel, la SARL GIMRELEC a établi un devis pour l'ensemble des travaux. Celui-ci s'élève à 1314.35 € HT.

- Nous avons constaté une infiltration d'eau entre le mur de l'école élémentaire et le hall du centre d'accueil au niveau de la véranda. Pour éviter que le mur se détériore, madame le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser des travaux d'étanchéité. Le devis de l'entreprise BS SIRIEIX Bernard s'élève à 1214.40 € HT.

- Du fait du changement de site des écoles, il serait utile d'installer un receveur de douche à l'école maternelle. Le devis de l'entreprise Guy CLUZEL est de 939 € HT.

Nous pouvons prétendre à 30 % de subvention du Conseil Général et à 30 % de l'état (DGE) au titre de l'entretien des bâtiments communaux.

Le plan de financement serait le suivant :

Travaux	3 467.75 €
Aide Département	1 040.00 €
Aide DGE	1 040.00 €
Autofinancement	1 387.75 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de réaliser ces travaux et approuve le plan de financement. Les subventions seront sollicitées auprès du département et de l'Etat.

CONSTRUCTION DE LA BOULANGERIE :

Par délibération en date du 3 septembre dernier, le conseil municipal avait retenu les 9 premiers lots suite à l'appel d'offres. Il restait des vérifications à faire sur les offres faites pour le lot 10, serrurerie.

La commission a retenu l'entreprise HENRION pour un montant de 4 533.44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient cette entreprise et autorise Madame le Maire à signer le marché.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Du fait de l'ouverture d'une troisième classe, les travaux de ménage sont plus importants. L'emploi du temps des adjoints techniques à temps non complet ne permet pas d'augmenter leurs heures en fin de journée. Madame le Maire propose de créer un second poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet, non titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer le poste préposé.

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET COMMUNAL :

Il reste du matériel à acheter avant la fin de l'année et les crédits sont insuffisants sur le compte 2184, opération 257. Madame le Maire propose de faire un virement de 410 € du programme 234, achat de terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification au budget

communal.

DIVERS :

Madame Lacarin souhaiterait avoir plus d'informations concernant la rentrée scolaire. Il serait préférable d'aborder les moyens humains et matériels avant la rentrée. Des parents ont rencontré Monsieur Neury inspecteur d'académie. Un poste d'ATSEM aurait dû être créé à Cressanges. Madame le maire indique que Monsieur Neury a validé les propositions des enseignantes et aucune création de poste d'ATSEM n'a été demandé par le corps enseignant. Des travaux ont été validés en conseil municipal de juin afin de prendre en compte le transfert des classes et la création d'une classe de CE2. Ses travaux et déménagements ont été faits pour la rentrée scolaire de septembre. Madame le Maire précise qu'avant la décision de création de poste et donc de classe à Cressanges, décision prise en juin, rien ne peut être entrepris.

D'autre part, en 2003, lors de la création du RPI, il était décidé de ne pas faire faire de trajet trop long aux enfants les plus petits. Madame le Maire répond que le maintien des deux écoles maternelles évite de longs déplacements. A l'école élémentaire, la répartition des élèves en un niveau par classe est la meilleure solution pour les enfants et les enseignants.

Monsieur Ribier demande à ce que les conseillers reçoivent un compte rendu du conseil d'école.

Monsieur BLANCHET indique, qu'à la demande de la famille de Monsieur Primo FERRARI, le trophée du challenge restera à la mairie.